



POUR FO, LES NEGOCIATIONS SALARIALES NE PEUVENT ATTENDRE

**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CMP 66/79 - CHRS
11 JUILLET 2024**

*Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD*

Rappel du contexte : l'accord de méthode engageant la négociation d'une CCUE a été signé par CFDT, CGT et SUD. Les employeurs qui renvoyaient déjà systématiquement nos revendications sur la table de négociation du secteur des activités sanitaires sociales et médicosociales (BASSMS) sont aujourd'hui confortés par ces signatures dans leur refus de négocier toute avancée sociale dans notre convention 66/CHRS.

Pourtant, la CCNT66/CHRS est toujours d'actualité et continue de s'appliquer dans les établissements et services.

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation du CR du 14 juin 2024
2. Politique salariale
3. Complémentaire Santé
4. Assistants familiaux
5. Fonds Paritaire
6. Fusion CHRS/66
7. Questions diverses

FO s'adresse solennellement à la délégation employeur : les négociations salariales ne peuvent plus attendre. FO défend la table de négociation 66-CHRS et souhaite obtenir des avancées rapides en termes de rémunération et de conditions de travail, de façon à répondre à la situation d'urgence sociale du secteur. Pour FO, il n'est pas acceptable de conditionner la négociation collective 66-CHRS, en la plaçant sous la tutelle d'une incertaine CCUE.

1 – Validation du compte rendu des comptes rendus du 14 juin 2024

Le compte rendu est validé après des modifications CGT, SUD et FO.

2. Politique salariale

FO se félicite de l'octroi des 183 euros pour tous les salariés, cependant, il reste toujours des exclus ! NEXEM a produit une note d'information excluant par exemple les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, de l'attribution des 183 euros.

De quelles façons les employeurs pensent-ils l'avenir en ne rétribuant pas les salariés en formation en alternance ?

FO exprime son inquiétude sur le financement des 183 euros dans le secteur de l'insertion. Les sources de financement sont multiples en ce qui concerne les CHRS : FSE, Conseils Départementaux, Régions... Les structures porteuses de centres de formation, de chantiers d'insertion et autres actions relevant de la compétence des CD (notamment tout ce qui concerne le logement et l'hébergement) doivent être compensées dans leur budget, faute de quoi ces structures se retrouveront en difficultés économiques.

Des Conseils Départementaux ont déjà clairement exprimé qu'ils ne pourraient compenser cette augmentation. Sur les marchés publics du champ de la formation avec les Régions, des correctifs doivent être apportés pour intégrer l'octroi des 183 euros. **FO** interpelle le syndicat employeur pour intervenir. Cela fait deux ans que les 183 euros pour tous sont attendus, c'est une marge suffisante semble-t-il pour anticiper les budgets nécessaires.

NEXEM affirme tout faire pour encourager le versement des 183 € à tous les salariés, et se dit prêt à aller en contentieux sur le sujet si les financements ne suivent pas.

Commentaire FO : FO entend cette déclaration d'intention mais jugera surtout aux actes.

FO ajoute que des dizaines de milliers de salariés des associations non adhérentes aux syndicats employeurs sont toujours en attente des 183 euros en l'absence actuelle d'un arrêté d'extension. FO estime que les employeurs pourraient être acteurs dans cette situation et verser sans attendre les 183 euros avec rétroactivité.

FO demande l'ouverture immédiate de négociation sur :

- L'augmentation de la valeur du point qui n'a pas bougé depuis deux ans (5,16 euros) ;
- L'augmentation des points de dimanche et jours fériés (passer de 2 à 3 points par heure) ;
- La rétribution des heures de nuit (+ 25 %).

NEXEM refuse toute négociation dans le champ de la 66-CHRS, pour les employeurs, les enveloppes dédiées sont attribuées sur le champ de la BASS, et c'est donc à la table de négociation de la BASS que les discussions peuvent avoir lieu.

Commentaires FO : au **bruit des bottes** d'une économie de guerre qui impose **une austérité forcenée** à l'encontre des services publics, comme dans notre secteur social et médicosocial avec les 1 Milliard d'euros d'amputation de crédit de fonctionnement (décret 124 du 21 Février 2024) s'ajoute **le silence des pantoufles** des employeurs disciplinés, qui **bloquent toute proposition salariale et toutes nos négociations conventionnelles 66-CHRS !**

FO propose une solution concrète aux employeurs, celle de flécher les moyens attribués sur la BASS dans un accord qui permette de décliner les mesures dans les champs conventionnels. Ce serait une solution immédiate pour utiliser l'enveloppe concernant les dimanches, jours fériés et le travail de nuit.

Pour FO, il y a un problème de temporalité que les employeurs ne peuvent nier, les associations sur le terrain attendent des avancées.

Commentaire FO : à force d'attendre, nombre d'associations se retrouvent en difficulté (recrutements, budgets insuffisants, fermetures de services...)

SUD appuie FO sur la nécessité d'obtenir des avancées concrètes sans attendre la CCUE, elle donne l'exemple de la Commission des travaux dans le secteur de la manutention ferroviaire, qui aboutit seulement en ce moment à une CCU alors que l'accord de méthode avait été signé en..... 2012.

Face à la réponse systématique des employeurs sur les enveloppes contraintes, dédiées, fléchées... FO rappelle son attachement à la libre négociation, en dehors des enveloppes (enveloppes insuffisantes et conditionnées par les gouvernements successifs). Elle réfute la politique de l'offre qui postule que les moyens attribués sont suffisants. Elle souhaite négocier à partir des besoins.

3. Complémentaire santé

Dans la poursuite des travaux sur le renouvellement du régime, les assureurs ont apporté un tarif de convergence sur un seul scénario, celui du maintien des garanties existantes, base et options.

La commission technique a demandé à avoir des tarifs de convergence sur tous les scénarii de l'appel d'offres, ils ont été envoyés tardivement le soir précédent la réunion, et incomplets.

FO rappelle sa revendication : maintenir a minima toutes les garanties, et revendique des améliorations. Sur le tarif, une augmentation n'est pas une surprise puisque la Sécurité Sociale continue de dérembourser et que le prix des consultations va continuer d'augmenter. Pour autant, le régime a des réserves, il est quasiment à l'équilibre et de nombreuses formes de financement sont possibles : augmentation de la part employeur, prise en charge par l'employeur d'une partie des cotisations, pour les salaires les plus bas, ou pour les enfants.....

Aujourd'hui, pour envisager la poursuite des discussions, les organisations syndicales de salariés qui elles, ont exprimé leurs souhaits, ont besoin de connaître la position des employeurs et le niveau de participation qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

NEXEM n'a pas de mandat ce jour, mais donne une idée de son orientation pour la complémentaire santé : « maîtriser les coûts ».

FO s'inquiète des positions des employeurs qui ont, tout au long de l'appel d'offres, même si c'était sous formes de boutade, rappelé que le seul scénario sur lequel on pouvait être certain d'obtenir un équilibre c'était « le panier de soin obligatoire » ; ils ont demandé la tarification d'un scénario à partir du régime existant dans la CCNT51, et la tarification d'un scénario « quelles garanties peut-on avoir avec le taux de cotisation actuel ? »

NEXEM s'engage à envoyer une proposition d'accord avant la prochaine réunion du 18 septembre 2024.

4. Assistants Familiaux

FO se félicite de l'octroi des 183 euros pour les Assistants Familiaux, avec un bémol, celui de la rétroactivité. Les Assistants Familiaux font partie du personnel éducatif et auraient dû toucher les 183 euros depuis avril 2022.

FO demande l'ouverture immédiate de négociation sur :

- La rémunération (nombre de SMIC horaires par enfant).
- Le relèvement de l'indemnité d'entretien pour tenir compte de l'inflation.
- La mise en place de week-end de répit, comme le prévoit la loi Taque.

SUD ajoute l'application des indemnités de dimanche et jours fériés.

La CGT demande une note d'application à NEXEM sur le respect de la présomption d'innocence, pour soutenir les familles d'accueil aux prises d'informations préoccupantes, dont la très grande majorité va se terminer sans suite, ni fondement, mais qui va, entre temps, faire des dégâts pour la famille d'accueil et les enfants.

NEXEM renvoie le sujet des Assistants Familiaux sur la BASS et donc aux calendes grecques !

Les organisations syndicales notent que NEXEM peut obtenir un mandat pour la complémentaire santé, mais lorsqu'il s'agit de politique salariale ou des Assistants Familiaux, ce n'est plus possible !

6. Répartition des fonds paritaires non consommés

Pour rappel, l'assemblée générale de l'Association de gestion des fonds paritaires s'est réunie et a validé les comptes 2023. Le solde disponible est de 1,4 million d'euros.

FO propose de constituer une réserve de 600 K€ et de répartir paritairement 800 K€, à savoir 400 K€ pour l'organisation syndicale employeur, et 100 K€ pour chacune des organisations syndicales de salariés. Cette proposition semble convenir à toutes les organisations, qui reviendront pour la prochaine séance avec un mandat décisif sur le sujet.

7. Fusion CHRS/66-79

Pour FO, il y a une obligation de moyens à négocier sur la fusion de la CCNT66 et des Accords CHRS, il n'est pas acceptable de laisser passer la période de 5 ans sans traiter cette fusion administrée, que, rappelons-le, NEXEM a souhaité de ses propres vœux !

NEXEM n'a aucune proposition à faire.

8. Questions diverses

Un questionnaire de la DGT a été adressée à chaque Branche professionnelle pour connaître leur avis sur le recouvrement des cotisations de la formation professionnelle et des fonds paritaires par l'URSSAF ou pour son maintien par les OPCO.

Toutes les organisations sont favorables au maintien du recouvrement par les OPCO. FO a annoncé que la réponse sera envoyée officiellement par sa Fédération, SUD et CGT de même. La CFDT annonce en séance qu'elle réfléchit et va peut-être changer d'avis. Les réponses doivent être envoyées pour le 19 juillet, chacun s'est engagé en ce sens.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée : Mercredi 18 septembre 2024

A l'ordre du jour

1. Politique salariale
2. Assistants Familiaux
3. Complémentaire Santé
4. Information Fonds paritaire
5. Accord congés menstruels
6. Questions diverses

Paris, le 11 juillet 2024

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Véronique MENGUY,
Corinne PETTE, Jacques TALLEC.

| La CCNT 66 en chiffres | |
|--|-----------------------|
| Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022 | 3,93 € |
| Minimum conventionnel Au 1 ^{er} juillet 2022 | 403 |
| Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} juillet 2022 | 413 |
| Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale | 1729,66 euros brut |
| Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale | 1772,58 € brut |
| SMIC Au 1 ^{er} janvier 2024 | 1766,92 € brut |

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

NEXEM : Syndicat Employeurs

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

CCUE : Convention Collective Unique Etendue

CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance

CSI : Comité de Suivi Interbranche (Complémentaire santé)

| Les Accords CHRS en chiffres | |
|---|-----------------------|
| Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022 | 3,93 € |
| Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale | 1729,66 € brut |
| Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale | 1965, 63 € brut |
| SMIC Au 1 ^{er} janvier 2024 | 1766,92 € brut |